PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Conseil médical

Montpellier, le 27 octobre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 25-XVIII-645

portant composition du conseil médical départemental du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l' accès à l' emploi titulaire et à l' amélioration des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme des agents territoriaux vers les centres de gestion ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30/07/1987 modifié relatif à l' organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d' aptitude physique au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l' État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-06-DRCL-288 portant délégation de signature du préfet de l'Hérault à M. François DELEMOTTE;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-XVIII-302 du 23 mai 2025 portant sur la liste des médecins agréés du conseil médical du département de l'Hérault ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté remplace et abroge le précédent arrêté n°2022/0013 du 08 février 2022

Article 2 : Le conseil médical établi au CDG 34 est composé comme suit :

1 – Trois praticiens parmi les médecins membres du conseil médical :

<u>Titulaires :</u>

Dr DUBOURDIEU Jacques
Dr ALBERNHE Jean-Paul
Dr MOULS Christian

Le docteur DUBOURDIEU Jacques est désigné Président du conseil médical.

<u>Suppléants :</u>

Dr TUSZYNSKI David
Dr ALEA Jean-Roch
Dr POIGNANT Olivia
Dr VO VAN QUI Paul
Dr PRUNIERES Luc
Dr DUQUENNE Jean-Guilhem
Dr ANGELY SILVESTRE Anne-Isabelle

2 – En formation plénière, il est adjoint deux représentants de l'administration désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif

3 – Ainsi que deux représentants du personnel désignés dans les conditions prévues par l'article 4-2 du décret n°87-602 du 20 juillet 1987 susvisé chaque titulaire ayant deux suppléants.

L'ensemble des membres du conseil médical est soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Article 3 : Le mandat des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel prennent fin lorsque ceux-ci cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils sont désignés. Ce mandat est prolongé jusqu' à ce qu' il soit procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil Médical Départemental. En cas de perte de la qualité pour occuper un siège de titulaire, le premier suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

P/le préfet et par délégation
le directeur départemental de l'emploi
du travail et des solidarités de l'Hérault

François DELEMOTTE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr